



Administration Communale REDANGE / ATTERT

AVIS URBANISME

Conformément aux dispositions de l'art. 30 de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les documents relatifs au projet d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP NQ) au lieu-dit "Rue de Roodt" à Lannen concernant des fonds, sis section A de Lannen, inscrits au numéro 6/1844 du cadastre, présenté par le bureau d'études RAUSCH & Associés s.à.r.l, sur initiative de MM. Claude et Roland HAHN de Platen, sont déposés pendant trente (30) jours au secrétariat communal, 38, Grand-Rue, L-8510 Redange/Attert et sur le site internet www.redange.lu, soit du 2 mai au 1 juin 2022 inclus où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans ce délai, les observations et objections contre le projet précité doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, par les personnes intéressées, sous peine de forclusion.

Redange, le 2 mai 2022

Le collège des bourgmestre et échevins,
Henri GEREKENS, Luc PAULY, Tom FABER,